

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2004/000146**
n°de gestion : **2004B00037**
n°SIREN : **451 753 396 RCS Vienne**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Vienne certifie avoir procédé le 26/01/2004 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A-D-I-Groupe société par actions simplifiée

38 zi le Grand Planot 38290 la Verpilliere -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président du 26/01/2004 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

19 JAN. 2004

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE
AUX FINS DE DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS VIENNE (Isère)

Le soussigné :

Monsieur Jean-Pierre Bernard HENICKE, Président de société, demeurant à SAINT MARCEL BEL ACCUEIL (Isère), 583 Chemin du Loup,
né le 8 Février 1956,
à BOURG SAINT MAURICE (Savoie),
époux en secondes nocces de Madame Liliane MARANDON,
agissant en qualité de Président de la société « A-D-I-Groupe », société par actions simplifiée au capital de 360 000 Euros, dont le siège social est sis à LA VERPILLIERE (Isère) 38 ZI Le Grand Planot, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Charles GIRARD, notaire à MONTMELIAN (Savoie), le 15 Janvier 2004, et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE,

a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société « A-D-I-Groupe » constituée ce jour aux termes d'un acte reçu par Maître Charles GIRARD, notaire à MONTMELIAN, envisage d'acquérir dans les conditions exposées ci-après, un bien appartenant à l'un de ses associés.

Cette acquisition, réalisée dans les deux ans de l'immatriculation de la société sus-visée, porte sur 3 200 actions appartenant à Monsieur Jean-Pierre HENICKE, dans le capital de la société « UFRA », société par actions simplifiée, au capital de 114 336,76 Euros, dont le siège social est sis à LA VERPILLIERE (Isère), 38 ZI Le Grand Planot, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro SIREN 350 702 171.

Les biens visés ci-dessus seraient acquis par la société « A-D-I-Groupe », au prix unitaire de 270 Euros, soit moyennant un prix global de 864 000 Euros, soit pour une valeur au moins égale au dixième de son capital social.

En conséquence, le soussigné à l'honneur de vous demander de bien vouloir, conformément aux dispositions des articles L 225-101 du Code de Commerce, 64 et 148-1 du décret n°67-236 du 23 Mars 1967, désigner tel commissaire qu'il vous plaira, ayant pour mission :

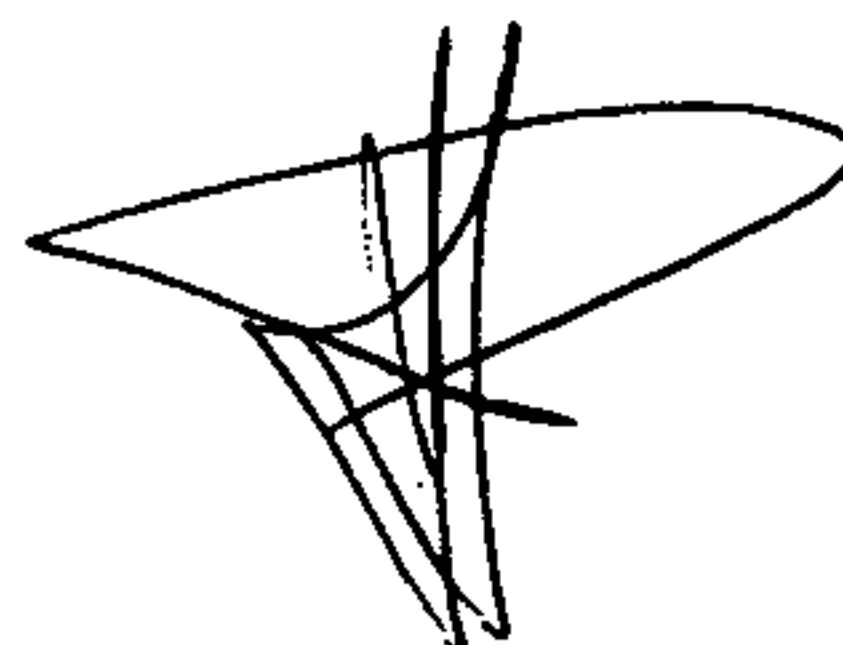
- de décrire les biens à acquérir, indiquer les critères retenus pour la fixation du prix et apprécier la pertinence de ces critères,
- d'établir un rapport qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues aux articles 138 et 139 du décret n°67-236 du 23 Mars 1967.

Il est précisé que les commissaires aux comptes titulaire et suppléant de la société « A-D-I-Groupe », sont :

- Titulaire : Société « SOVEC » représentée par Monsieur Gérard PERNET, domiciliée à TRESSERVE (Savoie), Centre d'Affaires du Golf,
- Suppléant : Monsieur Jacques BUISSON, domicilié à TRESSERVE (Savoie), Centre d'Affaires du Golf.

Fait à LA VERPILLIERE (Isère),
Le 15 Janvier 2004.

Monsieur Jean-Pierre HENICKE



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE (Isère)

27/31, rue de Bourgogne - B.P. 247 - 38217 VIENNE CEDEX - ☎ 04.74.78.83.93 - 📠 04.74.78.83.94

04Rc2

n° 146

ORDONNANCE

Nous, Bruno POLSINELLI, Président du Tribunal de Commerce de Vienne (Isère)

Assisté de Maître Jacques CALMON, Greffier en Chef,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu l'article L 225-101 du Code de Commerce et les articles 64 et 148-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales,

NOMMONS : Monsieur Daniel LADOUCE
Rue des Prés Riants
73100 AIX LES BAINS

en qualité de commissaire aux apports chargé de décrire les biens à acquérir, indiquer les critères retenus pour la fixation du prix et apprécier la pertinence de ces critères, et d'établir un rapport qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues aux articles 138 et 139 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967

Fait à Vienne, le

26 JAN. 2004

Le Président,

Le Greffier en Chef,

Suivent les signatures
POL SINELLI, Président
CALMON, Greffier

POUR EXPEDITION CONFORME
Le Greffier du Tribunal

